



pose d'un Kit solaire (autoconsommation) en façade

Par **VIGANNAIS**, le 11/08/2023 à 17:01

Bonjour,

je suis locataire d'une villa dans un lotissement en copropriété et j'aimerais accrocher a la façade (côté jardin, pas sur la rue) un kit solaire en autoconsommation de 300W (xxxxxxEnergy), mis à part les autorisations de la mairie et la déclaration à xxxxx (que j'ai déjà), y a t il d'autres démarches obligatoires à faire avant de les poser et pourquoi.

Par avance, merci de vos réponses éclairées, cordialement.

Anonymisation

Par **Cousinnestor**, le 11/08/2023 à 17:41

Hello !

Il va falloir passer par votre bailleur pour avoir l'aval de la copropriété (d'où résolution à prévoir à la prochaine AG).

A+

Par **Pierrepauljean**, le 11/08/2023 à 18:26

bonjour

il faut adresser par courrier RAR une demande d'autorisation à votre bailleur en fournissant un dossier complet (emplacement, caractéristiques techniques, photo du matériel..)

le demandeur de cette autorisation sera votre bailleur

ce n'est pas parce que vous avez l'autorisation des services de l'urbanisme, que les copropriétaires accorderont cette autorisation

Par **VIGANNAIS**, le **12/08/2023** à **13:52**

Merci pour vos réponses tres précises, nous venons de suivre vos conseils et attendons les retours.

Pour être complet je voudrais placer un deuxieme kit solaire sur la pergola mais sans la fixer (je vais juste l'arimmer avec des sangles) est ce que là aussi je dois demander l'autorisation ou du moment que ce n'est pas fixé sur la façade on peut le faire sans autorisations du Bailleur et du syndic?

CDT